Informations de base

1995/0026(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure terminée
Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II **Subject** 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	TILLICH Stanislaw (PPE)	19/04/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HOPPENSTEDT Karsten Friedrich (PPE)	18/04/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1863	1995-07-10
Culture	1884	1995-11-20
Culture	1841	1995-04-03
Culture	1860	1995-06-21
Pêche	1899	1995-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1995	Publication de la proposition législative	COM(1994)0523	Résumé
03/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
19/05/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/06/1995	Vote en commission		Résumé
12/06/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0144/1995	
15/06/1995	Débat en plénière		Résumé
10/07/1995	Publication de la position du Conseil	08427/2/1995	Résumé
13/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		

17/10/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
17/10/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0255/1995	
14/11/1995	Débat en plénière		Résumé
15/12/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0725	Résumé
22/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
22/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0026(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 127-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/06917

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0144/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0044	12/06/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0320/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0162-0192	16/06/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0255/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0006	17/10/1995	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0533/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0025-0035	15/11/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	08427/2/1995 JO C 281 25.10.1995, p. 0001	10/07/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(1994)0523		

Document de base législatif		08/02/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1995)1711	11/10/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0725	15/12/1995	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0802	18/12/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0802/1995 JO C 256 02.10.1995, p. 0024	05/07/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0564
JO L 321 30.12.1995, p. 0033 Résumé

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 11/10/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil relative au programme MEDIA II, la Commission se rallie globalement au texte adopté par le Conseil, sauf en un point relatif au montant de référence financière que le Conseil inscrit dans le corps du texte. Le Conseil a en effet fixé dans sa position commune un montant de référence financière de 45 MECUS devant permettre de mener une action significative dans ce secteur. Ce budget supposerait, selon la Commission, le doublement des moyens accordés à la formation professionnelle sous le programme MEDIA I (1991-1995). La Commission souligne en outre que l'inclusion d'un montant de référence dans l'acte législatif résulte d'une position unilatérale du Conseil. La Commission considère, pour sa part, que c'est uniquement dans la fiche financière que la traduction du programme en termes financiers doit s'exprimer. Enfin, le souhait du Conseil de mentionner l'ouverture du programme à des pays tiers (ex.: PECO associés) s'inscrit dans le prolongement des expériences acquises par la Commission dans l'application du programme MEDIA (1991-1995), clause à laquelle se rallie la Commission. Pour le reste, la Commission considère le texte de la position commune comme globalement équilibré.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 15/12/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition réexaminée, la Commission a retenu 6 des 11 amendements adoptés par le Parlement européen en seconde lecture, en totalité ou en partie. Il s'agit des amendements visant à: -coordonner les activités de MEDIA II (Formation) avec celles d'autres organisations internationales (comme le Conseil de l'Europe, par exemple), -prendre en considération dans le programme les techniques d'écriture de scénari ainsi que la complémentarité du programme avec les formations aux métiers de l'image et du son (le terme de "multimédia" préconisé par le PE est remplacé par

une référence plus générique "aux programmes audiovisuels"), -créer des réseaux entre les acteurs de la formation professionnelle et la formation de formateurs, -rétablir le plafond de 75% initialement prévu alors que le Conseil préconisait un plafond de 50% du financement des actions de formation (la Commission n'introduit toutefois pas dans le corps du texte, comme le prévoyait le PE, l'enveloppe financière de 58 MECUs au lieu de 45 MECUs, prévus par le Conseil, estimant qu'il s'agit d'une position unilatérale du Conseil. Elle supprime, dès lors, toute référence à cette enveloppe), -prévoir un rapport d'évaluation à mi-parcours qui mette en évidence la création de valeur ajoutée et l'impact socio-économique des actions soutenues. La Commission n'a, en revanche, pas retenu les amendements portant sur : -la capacité des Etats membres à disposer d'un savoir-faire adapté aux besoins de l'industrie et à offrir des possibilités raisonnables à ceux qui souhaitent suivre une formation, -les échanges de savoir-faire entre les partenaires concernés de la formation, -la prise en compte de la dimension culturelle européenne des oeuvres audiovisuelles et du marché européen, -l'égalité des chances, -le passage des diplômés des organismes de formation professionnelle vers l'industrie audiovisuelle européenne.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 18/12/2003

La Commission européenne a présenté un rapport sur la mise en oeuvre et les résultats du Programme MEDIA II (1996-2000). L'enveloppe financière du programme MEDIA II s'est élevée au total à 358 millions EUR (y inclus la dotation budgétaire initiale, les remboursements et reconstitution de crédits), dont 89% (soit 320 millions EUR) ont été affectés au soutien de projets et 11% aux opérations horizontales. L'évaluation a posteriori a confirmé le bon fonctionnent administratif du programme, la gestion de la Commission ayant permis de réduire de moitié les frais de fonctionnement du programme par rapport à MEDIA. Les aides accordées par MEDIA II n'ont représenté que 0,51% du poids économique global du secteur audiovisuel européen, mais elles ont été plus significatives à l'échelle des pays à faible niveau de production, où elles ont atteint en moyenne 0,80%. Ce ratio a dépassé les 1% en Grèce, en Islande, en Belgique et au Luxembourg. Les aides de MEDIA II ont donc eu un effet d'entraînement non négligeable. MEDIA II a également permis d'entamer un rééquilibrage du marché industriel européen. D'une part, de nouveaux mécanismes ont été mis en place au cours de MEDIA II pour répondre aux besoins spécifiques des sociétés de taille moyenne (soutien automatique à la distribution et Slate Funding), alors que les mécanismes déjà existants (soutien sélectif à la distribution et soutien au développement de projets individuels) demeuraient ouverts aux sociétés de taille plus modeste. D'autre part, afin de compenser les handicaps structurels des pays et régions à faible capacité de production et à aires linguistiques restreintes, une politique souple de discrimination positive a été mise en place dans le cadre du programme. Ce système a permis à ces pays de bénéficier d'environ 30% des aides distribuées dans le cadre de MEDIA II, alors qu'ils représentaient 19% du marché audiovisuel européen. L'évaluation a posteriori du programme MEDIA II a confirmé que l'existence d'un programme communautaire d'aide à l'industrie audiovisuelle européenne était pleinement justifiée par la situation économique du secteur. La concentration des moyens sur les trois priorités développement, distribution et formation est adaptée aux faiblesses de l'industrie européenne: - dans le domaine de la formation, MEDIA II a eu pour objectif de soutenir des initiatives permettant aux professionnels de maîtriser les connaissances et les compétences nécessaires à la prise en compte du marché européen et international (gestion économique et commerciale, intégration des nouvelles technologies et techniques d'écriture de scénarios) et de renforcer le potentiel créatif et commercial de leurs projets; - dans le domaine du développement, MEDIA II a cherché à promouvoir, par une assistance financière et technique, le développement de projets de production destinés aux marchés européen et international et à contribuer au développement et au renforcement des entreprises. L'objectif a été de faire aboutir sur le marché européen des programmes mieux adaptés aux standards du marché international et de renforcer structurellement les entreprises; - dans le domaine de la distribution, MEDIA II a cherché àaméliorer la circulation des films et programmes européens non nationaux. Le principal accent a été mis sur la distribution/diffusion en salles de cinéma des oeuvres cinématographiques en dehors de leur territoire d'origine. D'autres mécanismes ont également été mis en place pour inciter à la circulation la plus large possible des programmes européens par le canal de la télévision et d'autres supports (vidéo, multimédia). Enfin, le programme a soutenu une série d'initiatives visant à faciliter la promotion et l'accès au marché international de la production indépendante européenne. L'évaluation a posteriori a également souligné la complémentarité entre les interventions nationales et le programme MEDIA. Durant la période 1996-2000, les aides nationales ont été en grande majorité (84%) orientées vers le soutien à production, alors que MEDIA II se concentrait sur la formation, le développement et la distribution. Les quelques aides nationales à la distribution qui existaient ont visé principalement le soutien aux films nationaux, alors que MEDIA II a encouragé uniquement la distribution des films européens non nationaux. Dans le domaine de l'exploitation en salles, les aides nationales ont financé essentiellement les structures, tandis que l'aide de MEDIA II a consisté en une incitation à la programmation de films européens. Concernant le développement, les aides publiques nationales n'ont représenté des montants significatifs qu'en Allemagne, en Finlande et en France.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 05/07/1995

Le Comité approuve les actions concernant la formation en gestion économique et commerciale, dans la mesure où il estime qu'existent en la matière de graves carences au niveau des différents centres formation sectorielle européens. Il marque son accord de promouvoir des liaisons en réseau entre les différents centres et d'instituter des bourses d'étude et des stages en entreprises implantées dans d'autres Etats membres. En revanche, le Comité est quelque peu perplexe en ce qui concerne la formation aux nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de l'infographie car le coût est très élevé , leur utilisation est extrêmement limitée et la formation technique est généralement assurée par les industries de production. Le Comité estime qu'il serait plus productif de prévoir un ou deux centres européens consacrés à des cours de haut niveau pour du personnel qui maîtrise déjà suffisamment les technologies de base. Le Comité propose aussi des actions concernant la formation des artistes-interprètes et des techniciens dans le doublage afin de favoriser la circulation des oeuvres à l'intérieur de l'Union européenne. En ce qui concerne le montant des contributions financières, le CES estime que la limite maximale de 100 000 écus par an et par centre est trop peu élevée. Le Comité relève également que la défense du pluralisme culturel ne saurait être garantie uniquement par une participation, équilibrée du point de vue géographique, des établissements

de formation spécialisés. En ce qui concerne l'évaluation finale des différents programmes, outre les différents contrôles prévus pour lutter contre la fraude, le CES estime qu'il conviendrait de prévoir également des fiches d'évaluation anonymes rédigées personnellement par les élèves une fois les cours terminés.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 22/12/1995 - Acte final

.OBJECTIF : établissement d'un programme de formation professionnelle visant à appuyer et à compléter les actions des Etats membres dans ce domaine dans le respect de la diversité culturelle et de la responsabilité nationale quant au contenu des formations, afin de donner aux professionnels de l'industrie audiovisuelle, les compétences nécessaires pour tirer parti de la dimension européenne du marché et de l'utilisation des nouvelles technologies (01.01.1996 - 31.12.2000). .MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 95/564/CE portant sur la mise en oeuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II-Formation). .CONTENU : Les objectifs du programme portent sur : -l'amélioration de la formation professionnelle, initiale et, en particulier, continue des professionnels de l'audiovisuel dans les domaines de : .la gestion économique et commerciale de ce secteur (y compris les règles juridiques), .l'usage et le développement des nouvelles technologies pour la production de programmes audiovisuels à haute valeur ajoutée commerciale et artistique (complétant une formation aux métiers dans les domaines de l'image et du son), .les techniques d'écriture de scénario ; -l'encouragement de la coopération et des échanges de savoir-faire par la mise en réseau entre les partenaires concernés par la formation (institutions de formation, secteur professionnel et entreprises) et par le développement de la formation des formateurs. Dans la réalisation des projets de formation à la gestion économique et l'encouragement de la mise en réseau des partenaires, une attention particulière sera accordée aux projets émanant de régions à faible capacité de production et/ou aux aires linguistiques restreintes, ainsi qu'au développement de la production et de la distribution indépendantes (PME, surtout). Une annexe décrit les actions qui sont éligibles au présent programme ainsi que les procédures permettant d'accéder aux financements communautaires. -Budget : 45 MECUS sur 5 ans. Les bénéficiaires doivent assurer 50% au moins du financement des projets et dans des cas dûment justifiés, la Communauté peut intervenir jusqu'à 75% du coût des actions. Les crédits annuels sont déterminés dans la limite des perspectives financières. -Mise en oeuvre : la Commission est chargée de mettre en oeuvre ce programme avec l'aide d'un comité à caractère mixte composé de 2 représentants par Etat membre et dont les compétences sont exercées selon les matières, par la procédure du comité de gestion ou du comité consultatif. -Coopération : le programme est ouvert à la participation des PECO associés, aux pays de l'EEE, à Chypre et à Malte et à d'autres pays avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération. Cette participation s'effectue selon des modalités (notamment financières) à définir. -Evaluation des actions : les actions font l'objet d'une évaluation a priori et a posteriori ; les bénéficiaires doivent soumettre un rapport annuel à la Commission sur la réalisation de leurs projets. Le Parlement européen, le Conseil et le CES sont régulièrement informés des soutiens accordés au titre de ce programme ainsi que des résultats obtenus.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 22/12/1995

A la suite de l'accord constaté au Conseil "Audiovisuel/Culture" du 20 novembre 1995 (cf. Communication à la Presse nu 11717/95 - Presse 329), le Conseil a formellement adopté la décision portant sur la mise en oeuvre d'un programme pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II - Formation). Il est rappelé que MEDIA II est prévu pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 1996.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 08/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur la mise en oeuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II - Formation). Ce programme est établi pour une durée de 5 ans du 01.01.1996 au 31.12.2000 et vise, en complément des actions des Etats membres dans ce domaine, à permettre aux professionnels de ce secteur de s'adapter à la dimension européenne et internationale du marché de l'audiovisuel en promouvant des formations en matière de gestion économique et commerciale, de règles juridiques ainsi que dans le domaine des technologies nouvelles. Les actions proposées s'appliquent tant à la formation initiale qu'a la formation continue : - formation à la gestion économique et commerciale : . définition et mise à jour de modules de formation à la gestion, en complément des initiatives nationales/régionales (principalement formation managériale dans sa dimension européenne afin de permettre aux professionnels du secteur de tirer un maximum de profit de cette dimension); . intégration de ces modules dans les cursus existants; . mise en réseau des initiatives de formation, échanges de formateurs et d'étudiants/professionnels du secteur par l'octroi de bourses, l'organisation de stages en entreprises implantées dans d'autres Etats membres et la formation des formateurs; - formation aux nouvelles technologies (principalement infographie, multimédia et interactivité): . définition et mise à jour de modules de formation aux nouvelles technologies de l'audiovisuel, en complément des initiatives régionales/nationales (principalement formation aux technologies nouvelles qui ont une incidence directe sur la production et la distribution des programmes audiovisuels); . intégration de ces modules dans les cursus existants; . mise en réseau des initiatives de formation, échanges de formateurs et d'étudiants /professionnels par l'octroi de bourses, de stages en entreprises et la formation des formateurs. L'aide communautaire ne dépassera pas 75% des coûts de formation. Le choix des projets se fera par appels d'offres.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 10/07/1995

A la suite de l'accord politique intervenu lors de la session du 21 juin dernier, le Conseil a adopté la position commune concernant la proposition de décision portant sur la mise en oeuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II - Formation). Cette position commune sera transmise au Parlement européen dans le cadre de la procédure de coopération.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 16/06/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision sous réserve des modifications suivantes : - le programme doit viser spécifiquement la formation "professionnelle" et doit appuyer, dans le respect du principe de subsidiarité pour ce qui est du contenu et de la diversité culturelle de la formation, les compétences des professionnels de l'audiovisuel en matière de gestion mais aussi en matière de nouvelles technologies audiovisuelles; - les objectifs sont mieux définis et dans leur mise en oeuvre, le PE réclame une attention particulière pour les PME et les régions linguistiques de l'Union où la production reste faible. Le PE insiste principalement sur l'idée de formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue et met l'accent sur la création de réseaux entre instituts de formation, secteur professionnel et entreprises. Ces réseaux doivent favoriser les échanges de personnes afin de renforcer la connaissance du marché de l'audiovisuel. Le PE prévoit, à cet égard, que soit créé, sur le modèle d'autres institutions semblables, un Centre européen de formation aux arts et métiers de l'audiovisuel; - dans l'annexe portant sur la définition des actions éligibles, le PE insiste pour que la formation mette l'accent sur la pratique audiovisuelle, en particulier en matière d'écriture audiovisuelle, grâce à des programmes d'échanges et l'apprentissage des techniques d'écriture cinématographique moderne. Il insiste également pour le développement d'une formation à distance (en particulier pour les régions à faible capacité de production). Il envisage parallèlement une formation à perspective culturelle européenne afin de permettre aux professionnels de s'adresser plus généralement au public européen et non seulement national. Le PE prévoit également le soutien aux programmes et instituts de formation offrant aux étudiants une collaboration directe avec des entreprises audiovisuelles. - la participation de ce programme doit être ouverte à Chypre, Malte et aux PECO associés; - les bénéficiaires de soutiens communautaires doivent assurer une part du financement (soit 50%); - le comité consultatif assistant la Commission dans la mise en oeuvre de ce programme devra mieux représenter la diversité culturelle de l'audiovisuel européen. En outre, le budget alloué à l'organe technique prévu par la Commission pour coordonner l'exécution du programme, ne pourra dépassé 2% du budget total du programme. La Commission devra assurer une gestion décentralisée de ce programme et devra informer le PE des projets retenus. Un rapport déterminant l'impact de ce programme sur l'emploi devra lui être soumis régulièrement.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 10/07/1995 - Position du Conseil

Dans sa position commune relative au programme MEDIA II, le Conseil a gardé l'esprit général de la proposition de la Commission, tout en apportant quelques modifications. Les principales modifications du Conseil portent sur les points suivants : -financement : inscription d'un montant de référence financière dans le dispositif en conformité avec la déclaration interinstitutionnelle du 06.03.1995 concernant l'inscription de dispositions financières dans les actes législatifs. Le Conseil prévoit une enveloppe financière de 45 MECUS qui représente, selon le Conseil, un point d'équilibre entre le souhait de soutenir ce programme et la nécessité de tenir compte des exigences de rigueur budgétaire ; -comitologie : le Conseil a opté pour un comité de type mixte dont les compétences seraient exercées selon les matières, selon la procédure du comité de gestion, ou selon celle du comité consultatif ; -ouverture du programme aux pays tiers : le Conseil ouvre le programme, aux PECO associés, selon les modalités conformes aux protocoles additionnels des accords d'association, à Chypre et à Malte, aux Etats membres de l'EEE ainsi qu'à d'autres pays tiers ayant conclu des accords de coopération comportant des clauses audiovisuelles ; -renforcement du système de contrôle : le Conseil introduit dans le dispositif un ensemblre de mesures visant à renforcer davantage le suivi et le contrôle des actions prévues dans leprogramme. La Commission effectuera une évaluation ex-ante, un suivi et un contrôle ex-post des actions prévues. Dans ce contexte, les bénéficiaires sélectionnés sont tenus de faire un rapport annuel à la Commission. Celle-ci présentera un rapport à mi-parcours au PE, au Conseil et au CES, en association avec le comité de programme MEDIA. En revanche, le Conseil ne retient pas certains amendements du PE portant sur les points suivants : -référence au modus vivendi interinstitutionnel du 20.12.1994, -coordination des actions du programme MEDIA II avec des institutions telles que l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe, -création d'un Centre européen de formation aux arts et métiers de l'audiovisuel, -information du PE relativement aux projets retenus dans le cadre de l'exécution du programme mettant en évidence, en particulier, le soutien financier accordé par la Communauté et l'impact sur l'emploi, -dans les annexes, prévision d'une formation à la pratique de la production, de la réalisation et de l'écriture, -allocation de 2% du budget de la dotation totale du programme à une structure de coordination visant à suivre l'exécution des tâches de MEDIA.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 21/06/1995

A ce stade, les délégations allemande, néerlandaise et italienne n'ont pu marquer leur accord qu'ad referendum. La délégation britannique a encore maintenu une réserve d'examen parlementaire. Le Comité des Représentants permanents a été chargé de mettre au point la position commune et la décision dans les langues officielles de l'Union, en vue de leur adoption en points "A" lors d'une prochaine session. La décision "Formation" vise à donner aux professionnels de l'industrie audiovisuelle les compétences nécessaires leur permettant de tirer pleinement parti de la dimension européenne du marché et de l'utilisation des nouvelles technologies. Ses objectifs peuvent être résumés comme suit : -la formation (initiale et particulièrement continue) des professionnels de l'audiovisuel, surtout dans les domaines : =de la gestion économique et commerciale, y compris les règles juridiques, de l'audiovisuel au niveau européen, =de l'usage et du développement de nouvelles technologies pour la production de programmes à haute valeur ajoutéecommerciale et artistique. -l'encouragement à la coopération et aux échanges de savoir-faire entre les partenaires concernés par la formation: institutions de formation, secteur professionnel et entreprises. Pour la réalisation de ces objectifs, une attention particulière sera portée aux besoins spécifiques des pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte. Après deux ans et demi de mise en oeuvre des programmes, elle présentera au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de mesures d'ajustements des programmes.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 20/11/1995

Après examen des amendements proposés par le Parlement européen en deuxième lecture le 16 novembre 1995, et de la position de la Commission sur ces amendements, le Conseil - qui a retenu une grande partie de ces amendements a marqué son accord sur la décision relative au programme MEDIA II - Formation. L'adoption définitive du programme interviendra lors d'une prochaine session du Conseil. La décision "Formation" vise à donner aux professionnels de l'industrie audio-visuelle les compétences nécessaires pour leur permettre de tirer pleinement parti de la dimension européenne du marché et de l'utilisation des nouvelles technologies. Ses objectifs peuvent être résumés comme suit : -la formation (initiale et particulièrement continue) des professionnels de l'audiovisuel, surtout dans les domaines : =de la gestion économique et commerciale, y compris les règles juridiques, de l'audiovisuel au niveau européen, =de l'usage et du développement de nouvelles technologies pour la production de programmes audiovisuels à haute valeur ajoutéecommerciale et artistique, complétant une formation aux métiers dans les domaines de l'image et du son, =des techniques d'écriture de scénarios; -l'encouragement à la coopération et aux échanges de savoir-faire, par la mise en réseau entre les partenaires concernés par la formation (institutions de formation, secteur professionnel et entreprises), et par le développement de la formation des formateurs. Pour la réalisation de ces objectifs, une attention particulière sera portée aux besoins spécifiques des pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte.

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 03/04/1995

Le Conseil a procédé, en attendant l'avis du Parlement européen, à un premier débat sur les deux propositions de décision concernant le programme MEDIA II (1996-2000). Au terme du débat, le Conseil a chargé le Groupe ad-hoc "Audiovisuel" et le Comité des Représentants permanents de poursuivre l'examen des propositions de la Commission, à la lumière des interventions, afin de permettre au Conseil de statuer lors de sa session de juin. La Présidence a noté en particulier les points suivants devant faire l'objet d'une attention spéciale dans le cadre de cet examen: -l'objectif de rechercher une haute valeur ajoutée communautaire, et la complémentarité avec les actions nationales; -le souci d'une concentration des moyens- tout en veillant au respect de la diversité culturelle et linguistique- dans les secteurs du développement, de la formation, ainsi que de la distribution jusqu'à la programmation en salle, et en tenant compte de la situation des Etats membres à faibles capacités à cet égard; -la définition de modalités de gestion clarifiant les rôles respectifs des Etats membres, de la Commission et des professionnels; -le souci d'une bonne articulation entre les soutiens apportés par le programme MEDIA et le mécanisme financier annoncé par la Commission; -l'organisation d'une transition efficace avec les actions menées au titre du programme actuel. MEDIA - dont la première phase se déroule depuis 1991 - vise à encourager et à développer l'industrie des programmes audiovisuels en Europe. La proposition de la Commission prévoit trois grands axes de soutien: à la formation (première proposition, basée sur l'article 127 du traité), au développement et à la distribution (deuxième proposition, fondée sur l'article 130 du traité). La deuxième phase du programme - MEDIAII- serait dotée de 400 MECU pour 5 ans. Les aides seraient octroyées sous forme de prêts atteignant maximum 50% du coût des actions (les aides à la formation toutefois pourraient atteindre 75% et seraient accordées sous forme de subventions non récupérables).

Audiovisuel: formation des professionnels de l'industrie européenne des programmes, MEDIA II

1995/0026(SYN) - 15/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté la recommandation pour la deuxième lecture sur la mise en oeuvre du programme MEDIA II (formation), de Mme Anne ANDRE LEONARD (ELDR, B). Cette recommandation réintroduit une série d'amendements parmi lesquels on notera tout particulièrement ceux qui visent : -à rétablir dans le dispositif du programme, le montant global minimal de 58 millions d'Ecus (le Conseil avait amputé ce montant de 13 MECUS), ce montant restant encore largement en deçà de l'ambition initiale d'augmenter le budget de formation de 26 MECUS ; -à rétablir à 75% le plafond de l'intervention de la Communauté dans les coûts totaux d'un programme de formation financé en commun avec des partenaires publics et/ou privés ; -à favoriser la coopération dans la mise en oeuvre de ce programme avec des actions comparables menées par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et les PECO ; -à mieux prendre en compte le développement du multimédia dans les programmes de formation ainsi que l'écriture de scenari

(notamment dans les domaines de la narration linéaire et interactive) ainsi qu'à prévoir une formation spécifique à vocation européenne (dimension culturelle européenne) ; -à encourager la coopération et les échanges de savoir-faire par la création de réseaux afin de renforcer la connaissance du marché et des entreprises concernées en Europe ; -à évaluer l'efficacité du programme sur base du nombre d'emplois créés; -à soutenir les instituts de formation offrant aux étudiants la possibilité de travailler en collaboration avec des entreprises.